

Pour rendu exécutoire



26-C-0001

Séance du vendredi 9 janvier 2026

DELIBERATION DU CONSEIL

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - MANDAT 2020-2026 - PRESIDENCE - ELECTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-10, L. 2122-15, L. 2122-4 et L. 2122-7 ;

Compte tenu du siège vacant du Président de la Métropole européenne de Lille ;

I. Exposé des motifs

Monsieur Damien Castelain, par lettre du 17 décembre 2025, a présenté sa démission à Monsieur le Préfet du Nord, conformément à l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui l'a acceptée avec une date d'effet au 18 décembre 2025.

Sous la présidence de M. Jean-Marie VUYLSTEKER, doyen d'âge du conseil, il y a lieu de procéder à l'élection du président de la Métropole Européenne de Lille, conformément aux articles L. 5211-10, L. 5211-2, L. 2122-4 et L. 2122-7 du même code applicables aux métropoles qui prévoient : "Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu."

Il est proposé que les opérations de vote se déroulent à l'appui du dispositif de vote par boîtier électronique anonymisé et remis à chaque membre du Conseil. Le recours à ce dispositif de vote par boîtier électronique permet le déroulement du scrutin dans un temps raisonnable tout en préservant à la fois les principes fondamentaux prescrits par le code électoral en la matière.

À l'ouverture du scrutin par le Président de séance, chaque conseiller métropolitain est appelé à voter selon les modalités décrites en séance.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Conseil de la Métropole procède à l'élection du (de la) Président(e) de la Métropole européenne de Lille :

Se sont déclarés candidats :

M. Éric SKYRONKA
M. Patrick PROISY

Il est procédé au scrutin secret conformément aux textes susvisés.

À l'issue du scrutin, ont été proclamés les résultats comme suit :

Nombre d'inscrits : 188

N'ont pas pris part au vote : 36

Nombre de votants : 152

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3

Suffrages exprimés : 149

Majorité absolue : 75

Ont obtenu :

M. Éric SKYRONKA : 146 voix ;

M. Patrick PROISY : 3 voix ;

En conséquence, M Éric SKYRONKA est élu Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille.

L'élection est rendue publique, par voie d'affichage du procès-verbal d'élection aux lieux officiels d'affichage de la Métropole européenne de Lille (site internet : www.lillemetropole.fr) dans les 24 heures suivant l'élection (article L. 2122-12 du code général des collectivités territoriales).

Résultat du vote : ELU(ES) À LA MAJORITÉ

E.SKYRONKA : 146 voix ; P.PROISY : 3 voix.